



COMMUNE DE
St-Légier-La Chiésaz
CONSEIL COMMUNAL

Le 19 février 2015

Préavis N° 17/2014 concernant la
démolition d'un bâtiment et la
construction d'une crèche-garderie de 44
places « Au Lazé »

EXTRAIT

Du procès-verbal de la séance du Conseil communal de St-Légier - La Chiésaz du
16 février 2015 présidée par Monsieur Daniel Berner, Président.

Le Conseil communal de St-Légier-La Chiésaz,

vu le préavis N° 17/2014,

où les rapports des commissions chargées de son étude,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**a accepté à la majorité des voix moins 1 avis contraire et 12 abstentions,
l'amendement de la Municipalité, à savoir :**

- La capacité de la crèche augmente à 56 places maximum, au lieu des 44 prévues
- Le crédit demandé sera diminué de CHF 125'000.-, soit CHF 3'246'000.- au lieu de CHF 3'371'000.-

a accepté à la majorité des voix moins 2 avis contraires et 8 abstentions, le sous-amendement proposé par M. Guy Marti, à savoir :

- Aboutir à une économie d'un ordre de grandeur significativement plus élevée, avec mesure la commission l'a estimée à CHF 275'000.-, pour 56 places.

./.

a accepté à la majorité des voix moins 3 avis contraires et 4 abstentions, l'amendement de la commission ad hoc, à savoir :

- Octroyer à cet effet à la Municipalité un crédit de CHF 3'096'000.—

Les deux amendements ayant été acceptés, ils sont opposés, selon l'article 24 alinéa 4 LC et article 87 alinéa 6 RCC, à savoir :

Au vote, l'amendement de la Municipalité est accepté par 15 voix

Au vote, l'amendement de la commission ad hoc est accepté par 41 voix

Conclusion :

L'amendement de la commission ad hoc prime pour les conclusions du préavis.

a accepté à la majorité des voix moins 2 abstentions, les conclusions amendées du préavis municipal, à savoir :

- Autoriser la Municipalité à exécuter les travaux décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- Octroyer à cet effet à la Municipalité un crédit de CHF 3'096'000.—, pour 56 places ;
- Autoriser la Municipalité à encaisser les subventions et participations éventuelles ;
- Autoriser la Municipalité à prélever la somme de CHF 200'000.- sur le fonds de réserve « équipements sociaux »;
- Autoriser la Municipalité à financer cet investissement par le recours à des emprunts ;
- Amortir cet investissement sur une durée de 30 ans au maximum ;
- Classer l'interpellation de Mme Marie-France Vouilloz Burnier du 10 décembre 2010.

Ainsi délibéré et voté en séance du Conseil communal du 16 février 2015.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président


Daniel Berner

La Secrétaire


Chantal Colagioia

